Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_93-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 21 septembre 2021)

Date de convocation : 3 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 21 septembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : Mmes LOUSTAU, POEYMEDOU et M. MIRO

Absents ou excusés : Mmes CASSOU et M. ESQUER, VISSE, LEGLISE.

Pouvoir : Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2021/20 en date du 28 janvier 2021, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Par délibération n°2021/49 en date du 8 avril 2021, la décision modificative n°1 a été approuvée pour provisionner les créances risquant d'être compromises et les amortissements mais un correctif doit être apporté car il a été indiqué que 12 308 € sont à retirer sur le compte « 2313 (23) – 11 » au lieu du compte « 2313 (23) – 12 ».

De plus ces autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir :

1° - Rembourser un prêt relais de 300 000 € contracter auprès de la Caisse d'Epargne après le versement d'une subvention de 204 971 € par la Région Nouvelle Aquitaine.

Aussi après examen du solde du compte 515, le budget « ESPACE LAPRADE » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal de 130 000 € ;

2° - Honorer les dépenses d'investissement relatives à la deuxième phase des travaux ;

Décision modificative N° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-7 389,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 542,00
1687 (16) : Autres dettes	130 000,00	1687 (16) : Autres dettes	130 000,00
2313 (23) - 12 : Constructions	-6 376,00		
2313 (23) - 13 : Constructions	17 307,00		
	133 542,00		**133 542,00**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_93-DE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 549,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 542,00		
61521 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des ICNE	7,00		
	0,00		
Total Dépenses	**133 542,00**		**133 542,00**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ESPACE LAPRADE » à hauteur de 130 000 € sans intérêt ;

- **INSCRIT** 130 000 € en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget « ESPACE LAPRADE » ;

- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n°1 par le retrait des 12 308 € sur le compte « 2313 (23) – 12 ».

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON